

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 041-214101578-20240930-DEL\_2024\_79-DE

**S<sup>2</sup>LO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024/79

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18 h 30  
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,  
dûment convoqués individuellement et par écrit,  
le 20 septembre 2024,  
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de l'Aire de Loisirs,  
sous la présidence  
de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, Mme Sylvie CESSAC, M. Daniel CHAMBINAUD, Mme Edwige DO NASCIMENTO, Mme Catherine PAREY, M. Jean-Pascal GAUTHIER, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Chantal MAUPOU M. Philippe GUILTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. Dominique MOIRAS donne pouvoir à M. Daniel CHAMBINAUD,  
Mme Stéphanie LAVIOLETTE donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA,  
M. Jérôme FERRE donne pouvoir à Mme Chantal MAUPOU,  
Mme Ludivine SIMON, donne pouvoir à Mme Vanessa CHAUVEAU

Étaient excusés :

M. Teddy LELONG, M. Arnaud POULAS

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie LEPINE

**DELIBERATION N°2024/79: Règlement du car scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-8 ;

Le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir le règlement du car scolaire de la collectivité.

En effet, l'article 6 stipulait que « La présence d'un parent est souhaitable » cependant les enfants étant mineurs, il est nécessaire de modifier l'article afin d'assurer la sécurité.

Le maire propose la modification suivante :

*. La présence du représentant légal est obligatoire. En d'absence et sans décharge, l'enfant sera ramené à la garderie de l'école et celle-ci sera facturée.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'article 6 comme notifié dans le règlement ci-joint.



Fait et délibéré le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Yves VILLANUEVA